



1. **Interprétation du contrat, ordre de priorité.** Les documents suivants, par ordre de priorité, forment le Contrat (le « **Contrat** ») entre Laboratoires nucléaires canadiens Ltée (« **LNC** ») et le prestataire de services indiqué sur le bon de commande (l'« **Entrepreneur** »), LNC et l'Entrepreneur formant ensemble les parties (les « **Parties** ») : (1) ces conditions (« **Conditions** ») ; (2) le bon de commande ci-joint (« **Bon de commande** ») ; (3) tous les documents (hormis une offre de service de l'Entrepreneur) indiqués dans le Bon de commande ; (4) toute autre annexe ci-jointe ; et (5) l'offre de service de l'Entrepreneur, le cas échéant. Tout conflit ou toute incompatibilité entre les dispositions du Contrat doit être résolu dans l'ordre de priorité dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. L'ajout d'une offre de service de l'Entrepreneur aux présentes se limite à l'inclusion des descriptions et cahiers de charge dans la mesure où ces derniers sont conformes aux descriptions et cahiers de charge établis dans le Contrat. L'Entrepreneur sera réputé avoir accepté le présent Contrat en commençant l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, ou en faisant part de son acceptation du Contrat à LNC.
2. **Prestation de Services.** L'Entrepreneur convient d'offrir les services indiqués dans le Bon de commande et les services découlant de ceux-ci ou qui leur sont liés (les « **Services** »), conformément à ce Contrat. Lorsque le contexte l'exige, le mot « Services » doit être interprété comme incluant les biens et matériaux fournis dans le cadre des Services ou s'y rapportant. LNC n'acceptera les Services à fournir, ainsi que tous les livrables indiqués dans le Bon de commande ou nécessaires afin de fournir les Services requis pour l'exécution de ce Contrat (les « **Livrables** ») que dans la mesure où ces Services sont conformes, à tous les égards, aux cahiers de charge établis dans ce Contrat (le « **Cahier de charge** »).
3. **Normes de rendement.** Le Consultant fournira tous les Services :
 - (a) en conformité avec les lois, ordonnances, règlements, normes, codes, directives et autres règles applicables (le « **Droit applicable** ») et en conformité avec les politiques et directives de LNC, y compris le Code de conduite du fournisseur de LNC qu'on peut consulter à l'adresse http://www.cnl.ca/fr/home/vendor_portal/references.aspx (le « **Portail fournisseur** ») ;
 - (b) en faisant preuve de professionnalisme, de compétence, de diligence, de soin, de prudence, d'intégrité comme on est en mesure de s'y attendre de la part d'un Entrepreneur qualifié et expérimenté qui fournit des Services dans des circonstances identiques ou similaires à celles des Services rendus en vertu de ce Contrat ;
 - (c) d'une façon sécuritaire et professionnelle et en affectant uniquement du personnel ayant les compétences, la formation et l'expertise nécessaires pour exécuter lesdits Services, et d'une façon qui minimise toute interférence avec les autres activités ou les biens de LNC.
4. **Permis et licences.** L'Entrepreneur doit obtenir tous les permis, les licences, les exemptions, les consentements et les approbations nécessaires pour pouvoir produire et offrir les Services.
5. **Qualifications et personnel essentiel.** L'Entrepreneur doit s'assurer qu'il fournit le personnel essentiel identifié dans l'Offre de Services de l'Entrepreneur ou dans le présent Contrat, ou encore des remplaçants que LNC jugera acceptables. Les remplaçants doivent tout au moins posséder les mêmes qualifications et disposer de la même expérience pertinente que les personnes qu'ils remplacent. LNC peut s'opposer à l'engagement de tout membre du personnel de l'Entrepreneur dans l'exécution des Services qui, de l'avis raisonnable de LNC, ne dispose pas des compétences ni des connaissances appropriées, ou encore qui commet une faute, représente un risque ou un danger ou se révèle incompetent ou négligent. Le personnel de remplacement sera engagé en temps opportun et devra être jugé satisfaisant par LNC.
6. **Délai.** L'Entrepreneur remplira ses obligations contractuelles conformément au calendrier établi dans ce Contrat.
7. **Avis et autres communications.** Tout avis ou autre communication, requis aux fins d'exécution du présent Contrat (les « **Avis** ») doit être fait par écrit, remis par courrier, courrier électronique ou en mains propres et adressé à l'autre Partie aux coordonnées indiquées sur le Bon de commande ou à toute adresse que la Partie peut fournir en vertu de cet article. Une copie de tout avis signifiant un différend ou une violation aux termes du présent contrat avec LNC doit être transmise à CNL Legal & Insurance, 286 Plant Road, Chalk River (Ontario). « **Jour ouvrable** » désigne tout autre jour que le samedi, le dimanche, un jour férié qu'observe le destinataire ou un autre jour où les bureaux du destinataire sont fermés; un Jour ouvrable se termine à 17 h, Heure normale de l'Est. Si envoyé par service de messagerie ou remis en mains propres, l'Avis sera réputé avoir été livré au destinataire à la date de réception (et s'il est livré un jour non ouvrable du destinataire, le Jour ouvrable suivant). Si envoyé par courrier électronique, l'Avis sera réputé avoir été livré à la date d'envoi (et s'il est livré un jour non ouvrable du destinataire, le Jour ouvrable suivant).
8. **Modification des Services.** LNC peut apporter des modifications à la portée des Services au moyen d'un ordre de modification, à condition que l'Entrepreneur communique son consentement par écrit. Le formulaire d'ordre de modification est disponible sur le portail des fournisseurs.
9. **Inspection et acceptation.**
 - (a) LNC ou l'un de ses représentants peut inspecter la prestation des Services en tout temps. LNC peut refuser tout Service non conforme aux dispositions de ce Contrat. Aucune action ou inaction conformément au présent article ne constitue une acceptation LNC de quelque Service que ce soit. Sauf indication contraire dans le Bon de commande, LNC dispose de dix (10) jours à compter de la fin de la prestation des Services (la « **Période d'acceptation** ») pour refuser, en totalité ou en partie, la prestation desdits Services en émettant un avis écrit de refus à l'Entrepreneur, sans quoi l'acceptation sera présumée.
 - (b) Le refus des Services par LNC pendant la Période d'acceptation ou le défaut de l'entrepreneur de fournir les Services conformément au calendrier du contrat, y compris les dates et les échéances de livraison, autres que pour des raisons hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur, donnera droit à LNC, sans responsabilité et en plus de tous les autres droits et recours prévus par la loi, à l'un ou l'autre des recours suivants, seul ou en combinaison : le retour et le remplacement rapide des biens et matériaux refusés fournis dans le cadre de la prestation des Services, la nouvelle exécution des Services rejetés, ou les deux, aux frais de l'Entrepreneur; et/ou la résiliation du Contrat au moyen d'un avis à cet effet. LNC n'est pas responsable des frais pour les matériaux et biens refusés qui sont retournés à l'entrepreneur en vertu de cet article.
 - (c) Si l'Entrepreneur n'a pas corrigé ou rectifié un manquement dans la prestation des Services, l'Entrepreneur doit payer à LNC, immédiatement à la demande de LNC, un montant égal à tous les coûts, frais, dépenses et dommages subis par LNC en raison de ce manquement. L'acceptation, réputée ou autre, ne signifie pas la conformité aux exigences du Contrat.
10. **Confidentialité.** L'Entrepreneur doit conserver tous les renseignements, sous quelque forme que ce soit, fournis par LNC ou élaborés dans le cadre des présentes (les « **Renseignements confidentiels** »), en préservant leur confidentialité, et les utiliser uniquement aux fins de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Les obligations de l'Entrepreneur à l'égard de toute partie des Renseignements confidentiels ne s'étendent pas aux Renseignements confidentiels relevant du domaine public au moment de leur divulgation, aux Renseignements confidentiels qui relèvent du domaine public après leur divulgation, aux renseignements que connaissait ou dont prend connaissance l'Entrepreneur sans pour autant avoir violé ses obligations de confidentialité ni aux renseignements obtenus légalement d'un tiers.

11. **Protection des Renseignements confidentiels.** L'Entrepreneur se conformera aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans la mesure où ce dernier y est assujéti.
12. **Droits de propriété intellectuelle.** Lorsqu'un Livrable contient de la propriété intellectuelle appartenant à l'Entrepreneur, ce dernier accorde à LNC par les présentes une licence mondiale libre de redevances, non exclusive et perpétuelle pour l'utilisation, la copie, la modification et la distribution de cette propriété intellectuelle faisant partie dudit Livrable dans le cadre des Services. Si des Services fournis par l'Entrepreneur à LNC font l'objet d'une allégation ou d'une poursuite pour violation aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, l'Entrepreneur s'engage, à son gré et à ses frais, sans que cela n'entraîne quelque préjudice que ce soit pour LNC, à procurer à LNC une solution de remplacement commercialement acceptable, y compris le droit de continuer à recevoir et utiliser ces Services, le remplacement des Services par une solution qui ne viole pas de droits de propriété intellectuelle et que LNC jugera satisfaisante ou la modification des Services (sans pour autant nuire à la fonctionnalité) pour les rendre conformes aux droits de propriété intellectuelle.
13. **Limitation de responsabilité.** Aucune des parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie pour toute perte ou tout dommage indirect, accidentel, consécutif ou de quelque nature que ce soit, y compris toute perte de profits ou de données, perte commerciale ou perte d'occasion d'affaires relative à ce contrat.
14. **Garantie de Services.** L'Entrepreneur garantit que les Services seront conformes aux exigences établies dans ce Contrat et libres de défauts, y compris les matériaux, les biens et la main d'œuvre. L'entrepreneur recommencera toute partie des Services qui s'avère inadéquate ou défectueuse en raison d'un défaut matériel, d'un défaut de main d'œuvre ou d'instructions erronées de l'Entrepreneur. Les garanties énoncées dans cet article sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties, garanties d'exécution et conditions, qu'elles soient écrites ou orales, légales, expressees ou implicites (y compris toutes les garanties et conditions de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et toutes les garanties et conditions découlant des habitudes commerciales, d'usages du commerce ou du cours des affaires). La correction des non-conformités de la manière indiquée ci-dessus constitue la seule responsabilité de l'Entrepreneur et le recours exclusif de LNC pour les Services défectueux ou non conformes, que les réclamations de LNC soient de nature contractuelle (y compris toute violation importante), délictuelle (y compris la négligence et la responsabilité stricte) ou autre.
15. **Garanties du fabricant.** L'entrepreneur doit céder à LNC toutes les garanties du fabricant pour les biens et matériaux non fabriqués par ou pour l'entrepreneur et doit prendre toutes les mesures nécessaires, tel que requis par ces fabricants tiers, pour assurer la cession de ces garanties à LNC.
16. **Recours en garantie.** En cas de violation de l'une des garanties contenues aux présentes, sans préjudice de tout autres droit ou recours que LNC pourrait exercer, et sur demande de LNC, l'Entrepreneur devra, à ses frais, rembourser le prix d'achat ou corriger, réparer ou remplacer les Services concernés dans les dix (10) jours suivant la date de l'avis de LNC à l'Entrepreneur pour violation de garantie. Les travaux de correction peuvent exiger que l'Entrepreneur se rende à l'Emplacement FOB afin d'honorer sa garantie. Si l'Entrepreneur ne corrige pas, ne remplace pas ou ne recommence pas les Services concernés, LNC peut corriger, réparer ou remplacer les Services par des services similaires. LNC obtiendra un remboursement pour les coûts subis : soit en les facturant à l'entrepreneur, soit en demandant que le prix de ce Contrat soit équitablement ajusté. L'Entrepreneur assumera tous les coûts afférents, y compris les coûts de recommencement, d'inspection et de transport liés aux Services.
17. **Recours cumulatifs.** Les droits et recours de LNC qui relèvent de ce Contrat sont cumulatifs, et ils s'ajoutent, sans les remplacer, à tout autre droit ou recours dont pourrait se prévaloir LNC en droit, en équité ou autre. Rien aux présentes ne limite les recours que pourrait exercer LNC en droit ou en équité.
18. **Compensation et remboursement.** Sans limiter tout autre droit ou recours que pourrait exercer LNC dans le cadre des présentes, LNC a le droit de déduire du solde qu'il doit ou pourrait devoir à l'Entrepreneur en vertu du Contrat toute somme raisonnable et justifiée que doit ou pourrait lui devoir l'Entrepreneur.
19. **Assurance.** L'Entrepreneur déclare et garantit à LNC qu'il a souscrit auprès d'assureurs réputés les polices d'assurance nécessaires en garantie pour des montants qu'aurait assurés un Entrepreneur prudent exécutant un mandat de même portée que les Services à fournir en vertu des présentes. De plus, sur demande de LNC, l'Entrepreneur souscrira et conservera, à ses frais, des polices d'assurance assurant également LNC et ses agents. Sur demande de LNC, l'Entrepreneur présentera dans les plus brefs délais une preuve d'assurance écrite. L'Entrepreneur s'engage à ne pas annuler ni apporter de modification substantielle qui pourrait avoir une incidence sur la protection prévue dans ce Contrat, sauf sur avis écrit remis trente (30) jours avant que lesdites modifications n'entrent en vigueur.
20. **Indemnisation des employés.** L'Entrepreneur doit être inscrit en tout temps à la commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail exigée par les lois provinciales applicables en matière de sécurité et d'assurance contre les accidents du travail, payer les charges, cotisations et frais applicables et maintenir ses comptes d'indemnisation en règle.
21. **Audit.** L'Entrepreneur tiendra et conservera tous les livres et registres internes relatifs aux Services en question, suffisamment détaillés et bien conservés pour permettre à LNC et EAACL ou l'un de leurs représentants autorisés de procéder à l'examen, l'inspection et la vérification desdits livres et registres jusqu'à la date la plus éloignée entre : deux (2) ans après la prestation de Services ou la date de la résolution finale de tout différend entre LNC et le EAACL. LNC et EAACL et leurs représentants autorisés ont le droit de procéder à l'inspection, l'examen et la vérification de ces livres et registres sur préavis de cinq (5) jours auprès de l'Entrepreneur.
22. **Cession et sous-traitance.** L'Entrepreneur n'est pas autorisé à céder ou à sous-traiter aucune de ses obligations ou à céder aucun de ses droits en vertu de ce Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement préalable de LNC. Toute cession en violation de cette clause sera nulle et sans effet. Le fait que l'Entrepreneur puisse céder ou sous-traiter l'une ou l'autre partie de ce Contrat n'annule en rien ses obligations stipulées aux présentes. Sur avis à l'Entrepreneur, LNC peut céder ce Contrat, en tout ou en partie, ou l'un de ses droits ou l'une de ses obligations stipulées aux présentes. Le présent Contrat est contraignant et s'applique au bénéfice des parties et de leurs représentants légaux, héritiers, exécuteurs, administrateurs, ayants droit ou successeurs,
23. **Indépendance de l'Entrepreneur.** L'Entrepreneur est, et restera en tout temps, un Entrepreneur indépendant dont les Services sont retenus pour ce Contrat, et l'Entrepreneur n'est pas ni ne peut prétendre être un agent, un co-entrepreneur, un partenaire, un employé ou représentant de LNC.
24. **Utilisation du nom.** Ni l'Entrepreneur ni l'un de ses représentants ne sont autorisés à utiliser le nom ou les marques de commerce de LNC ou de ses sociétés affiliées dans quelque communication que ce soit, y compris une liste de clients, sans l'autorisation écrite et expresse de LNC.
25. **Exigences s'appliquant au site.** Si les Services doivent être rendus sur une propriété de LNC, l'Entrepreneur se conformera aux Conditions particulières applicables à la propriété de LNC, qui sont affichées sur le Portail fournisseur. L'Entrepreneur se conformera en tout temps aux instructions et directives de tous les membres du personnel de LNC.
26. **Détermination des prix.** Les prix pour les Services seront établis dans le Bon de commande. Sauf indication contraire dans le Bon de commande, tous les montants payables en vertu des présentes sont exprimés en devises canadiennes et sont payables exclusivement dans cette devise. Les augmentations de prix ou les frais qui ne sont pas expressément stipulés dans le bon de commande ne seront pas valables et en vigueur sans l'accord écrit préalable de LNC. Si cela est expressément prévu dans le Bon de commande, l'Entrepreneur peut réclamer des frais de déplacement et des frais accessoires raisonnables et autorisés. Toutes les dépenses réclamées doivent être conformes à la politique de LNC sur les dépenses.
27. **Taxes.** Sauf indication contraire dans le Bon de commande, tous les prix ou autres paiements qui y sont indiqués ne comprennent pas les taxes.
28. **Facturation et paiements.**
- L'Entrepreneur produira des factures selon le calendrier de paiement, le cas échéant, ou tous les mois. Toutes les factures seront émises au plus tard 90 jours après la fin des Services et l'entrepreneur est réputé avoir renoncé à tous les frais et droits non facturés dans ces 90 jours. Les factures de l'Entrepreneur doivent respecter les exigences de LNC et, à tout le moins, indiquer :
 - le numéro de bon de commande applicable;
 - la description des Services fournis, y compris une référence au poste indiqué sur le Bon de commande et le montant en

- dollars conformément à la valeur du poste sur le Bon de commande;
- (iii) toutes taxes que doit payer LNC, distinctement indiquées;
- (iv) le numéro d'enregistrement de l'Entrepreneur à la TPS.
- (b) Toutes les factures et les pièces justificatives doivent être envoyées par courriel à l'adresse payables@cnl.ca en pièces jointes de format PDF. L'objet du courriel ainsi que les titres des pièces jointes en format PDF doivent contenir le numéro de Bon de commande et les numéros de factures.
- (c) Un même fichier PDF peut comprendre plusieurs factures, dans la mesure où chacune de ces factures correspond au même numéro de Bon de commande. LNC se réserve le droit de retourner sans avoir traité les factures correspondant à différents numéros de Bons de commande.
- (d) Pour toute question portant sur la facturation en général, veuillez communiquer avec LNC à l'adresse : payables@cnl.ca ou par téléphone en composant le : 613-584-8276
- (e) Les factures non contestées sont payables dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture complète par LNC LNC pourra procéder à la vérification de chaque facture. LNC se réserve le droit de retenir un paiement dû à l'Entrepreneur en vertu des présentes et d'en attribuer la somme au paiement des obligations de l'Entrepreneur à l'endroit de LNC. Une telle retenue de montants contestés ne sera pas considérée comme une violation du Contrat et aucun intérêt n'est imputable à ces montants.
- (f) LNC transmettra à l'Entrepreneur un avis pour toute contestation de facture en tout ou en partie qui indiquera la somme retenue et le motif du refus de paiement. Toute partie non contestée d'une facture est payable conformément au paragraphe (e) ci-dessus. Les parties tiendront des discussions et des négociations de bonne foi sur tout montant contesté. Les Parties conviennent que l'Entrepreneur peut être rémunéré conformément à tout autre accord écrit convenu entre les Parties concernant le montant à payer afin de satisfaire aux demandes de l'Entrepreneur. Le paiement d'une facture ne porte pas préjudice au droit de LNC de la contester.
- (g) Le paiement final ne libère pas l'Entrepreneur de ses obligations ni de ses responsabilités au titre du présent Contrat.
29. **Résiliation.** Sans préjudice de tout autre droit ou recours que la partie non défaillante peut exercer :
- (a) Si l'une des Parties est déclarée en faillite ou cède ses biens au profit de ses créanciers pour cause d'insolvabilité, ou si un séquestre est nommé en raison d'une insolvabilité, l'autre partie peut, sur avis écrit à la partie insolvable, à son séquestre ou au syndic, mettre fin au Contrat.
- (b) Si le Consultant omet ou néglige de rendre les Services avec diligence, LNC peut aviser le Consultant qu'il est en défaut et lui demander de corriger le défaut dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis.
- (c) Si l'Entrepreneur ne corrige pas le défaut, LNC peut :
- (i) corriger ce défaut et en déduire les coûts des sommes dues à l'Entrepreneur ou de toute autre somme retenue pour une raison ou une autre par LNC; ou
- (ii) sur avis écrit à l'Entrepreneur, mettre fin à ce Contrat.
- (d) Si LNC résilie le Contrat, LNC pourra :
- (i) prendre possession des services sous réserve des droits des tierces parties, utiliser les équipements de l'Entrepreneur et terminer la prestation de Services de la façon que LNC jugera la plus appropriée;
- (ii) verser à l'entrepreneur une juste compensation, soit par achat ou location, pour tout équipement retenu par LNC pour la prestation des Services; et
- (iii) facturer à l'Entrepreneur les coûts raisonnables liés à l'achèvement des Services, y compris les coûts liés à la réparation des défauts des services et, si la compensation effectuée sur le prix indiqué ci-dessus est insuffisante, le manque constituera une dette de l'entrepreneur envers LNC.
- (e) Nonobstant toute disposition du présent contrat, LNC peut résilier le contrat à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à sa convenance et sans responsabilité ni obligation envers l'Entrepreneur, en faisant parvenir un avis de résiliation à ce dernier. Dans un tel cas, LNC devra payer les Services rendus jusqu'à la date de résiliation, ainsi que tous les coûts de démobilisation et tout autre coût supplémentaire raisonnable (le cas échéant) que doit assumer l'Entrepreneur à la suite de cette résiliation. LNC ne sera pas responsable des autres coûts ou dommages résultant de la résiliation du Contrat, y compris les dommages indirects que pourrait subir l'Entrepreneur.
- (f) Sur avis de résiliation, l'Entrepreneur doit cesser d'exécuter les Services à la date indiquée dans l'avis de résiliation et doit cesser immédiatement d'engager des dépenses supplémentaires dans le cadre des Services, à moins d'un accord écrit de la part de LNC. L'entrepreneur doit retourner rapidement à LNC tous les biens et toute la documentation de LNC qui lui ont été confiés, y compris les secrets commerciaux, clés, instruments, équipements, stocks, outils, ordinateurs, fichiers, listes de clients, documents, documents imprimés, logiciels, dossiers, dessins, matériaux, papiers, données électroniques, etc.
30. **Suspension.** Sur avis transmis à l'Entrepreneur, LNC peut demander la suspension des Services. Si les Services sont suspendus ou autrement différés pour une période de soixante (60) jours consécutifs ou plus et que cette suspension ou ce retard ne résulte pas d'un acte ou d'un manquement de l'Entrepreneur, ce dernier peut communiquer un avis de résiliation à LNC sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir. Dans de telles circonstances, l'Entrepreneur aura le droit d'être payé pour les Services effectués jusqu'à la date de la résiliation et pour les coûts raisonnables engagés pendant la période de suspension ou de report.
31. **Force majeure.** Aucune partie ne sera considérée comme ayant enfreint le présent Contrat si l'inexécution ou le retard d'exécution est entièrement ou partiellement imputable à l'une des situations suivantes : cas fortuit, acte provenant d'une autorité nationale, civile ou militaire, priorités gouvernementales, agitation civile, guerre, grève, lock-out ou toute autre forme de conflit de travail, incendie, inondation, sabotage, séisme, tempête ou épidémie (collectivement : « **Cas de force majeure** »). Chacune des Parties avisera l'autre dans les plus brefs délais des impacts dus à un Cas de force majeure et, dès que possible, présentera une estimation du nouvel échéancier. Le temps d'exécution doit être prolongé pour une période au moins égale à la durée du Cas de force majeure. Si l'exécution d'une obligation est retardée d'au moins 30 jours et que les parties n'ont pas convenu d'un échéancier révisé pour l'exécution de l'obligation, y compris d'un ajustement des paiements, l'une ou l'autre partie pourra résilier le présent Contrat. Dans ce cas, lorsqu'une partie au présent Contrat a obtenu un avantage appréciable, en raison de l'exécution par l'autre partie de l'une ou de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'autre partie a le droit de recouvrer, si elle ne l'a pas déjà fait, un montant équivalant à la valeur de l'avantage ainsi obtenu.
32. **Divisibilité.** Si, en vertu des lois d'un territoire, une disposition de ce Contrat ou l'application d'une disposition à l'égard d'une partie ou dans certaines circonstances s'avérerait invalide, prohibée ou inapplicable, ladite disposition sera inapplicable sans que cela n'entraîne l'invalidité, l'interdiction ou l'inapplicabilité des autres dispositions dans ce territoire, sans que cela n'entraîne l'invalidité, l'interdiction ou l'inapplicabilité de cette disposition dans les autres territoires et sans que cela n'affecte son applicabilité à l'égard d'autres parties ou dans d'autres circonstances.
33. **Non-renonciation.** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des parties d'exercer l'un de ses droits, pouvoirs ou recours en vertu des présentes ne constitue pas une renonciation à ces droits, pouvoirs ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours n'empêche pas son exercice subséquent ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours.
34. **Survivance.** Sauf disposition contraire au Contrat, la résiliation du présent Contrat ne porte pas préjudice et n'a pas d'incidence en ce qui concerne les représentations, garanties et indemnités de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat. Toute disposition de ce contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à survivre à la résiliation ou à l'achèvement du

contrat demeurera pleinement en vigueur après la résiliation, l'expiration ou l'achèvement du présent contrat.

35. **Interprétation.** Les titres utilisés dans le présent contrat et sa division en articles, sections, annexes appendices et autres subdivisions n'auront pas d'incidence ou d'effet sur son interprétation. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les mots accordés au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots accordés dans un genre incluent les deux genres. Dans le présent Contrat, les références aux articles, sections, annexes, appendices et autres subdivisions se rapportent aux différentes parties du présent Contrat. Lorsque le contrat utilise le mot « y compris », il signifie « y compris, sans s'y limiter », et lorsqu'il utilise le mot « comprend », cela signifie « comprend sans s'y limiter ».

36. **Droit applicable et représentation.** Le présent Contrat est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et sera interprété conformément à celles-ci; ce Contrat sera

considéré à tous égards comme un contrat conclu en Ontario. Le présent Contrat exclut les principes et les règles de conflits de lois qui auraient comme effet d'imposer les lois d'un territoire autre que celles de l'Ontario (ou du Canada, s'il y a lieu) pour son interprétation. Les Parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario relativement à toute question découlant du Contrat.

37. **Entente intégrale.** Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne les Services. LNC n'est pas lié par les conditions proposées dans l'offre de service, la facture ou toute autre forme de document de l'Entrepreneur, dans la mesure où celles-ci s'ajoutent, diffèrent ou entrent en conflit avec les conditions du présent Contrat.